

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Gartempe Saint-Pardoux



Séance du conseil communautaire du 30 Septembre 2025.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle des fêtes de Saint-Sornin-Leulac sous la Présidence de Monsieur Gérard RUMEAU à 19h00.

Date de la convocation : 22/09/2025

Délégués en exercice : 27

Délégués présents à la séance : 19

Liste des présents : 19

Mme. ALBESPY Annie (Châteauponsac)
M. BARAUD Pascal (Châteauponsac)
M. CREYSSAC Michel (Rancon)
M. COUNORD Jean-Louis (Rancon)
Mme. Du PUYTISON Claire (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. DUBOIS Ludovic (Saint-Sornin-Leulac)
M. GERMANAUD Michel (Châteauponsac)
M. LARDILLIER Jean-Michel (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. MARTIN Pierre (Châteauponsac)
M. MIRGUET Patrice (Saint-Amand-Magnazeix)
M. PELLEGRINI Bruno (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. PETIT Mady (Balledent)
M. PINEL Didier (Saint-Sornin-Leulac)
M. RIFFAUD Gérard (Rancon)
M. RILLER Daniel (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. ROUAULT Nadège (Châteauponsac)
M. RUMEAU Gérard (Châteauponsac)
M. SEMAVOINE Fabien (Saint-Sornin-Leulac)
Mme. TONIAL Brigitte (Saint-Amand-Magnazeix)

Détails des pouvoirs : 4

Mme FRANCOIS à M. RUMEAU
M. PEYRESBLANQUES à M. PELLEGRINI
Mme MASSIAS à Mme ROUAULT
M. BAYLE à Mme DU PUYTISON

Liste des excusés / absents : 4

Jean-Marie VIDAL / Frances STEPHEN /
Maryline Le LOSTEC / Éric DESSON

Secrétaire de séance : Didier PINEL

Approbation du procès verbal du conseil communautaire extraordinaire du 21 Juillet 2025

Aucune remarque n'étant formulée.

Pour	22
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

M. DUBOIS n'a pas pris place en séance et ne participe pas au vote.

Le conseil valide le procès verbal du Conseil extraordinaire du 21/07/2025.

Délibérations

1. PLUi : Approbation de la révision allégée N°1.

Le DGS explique que l'approbation de la révision allégée N°1 est la dernière étape de la procédure, elle se déroule en plusieurs phases :

1- Vote et rédaction de la délibération d'approbation.

2- Il sera ensuite nécessaire de transmettre au contrôle de légalité l'ensemble des documents modifiés (Via ACTE).

3- Puis téléverser l'ensemble (au format métadonnées) sur le Géoportail de l'urbanisme.

C'est cette dernière phase qui traduit officiellement le caractère exécutoire du PLUi.

A partir de cette date, le nouveau règlement et les nouveaux zonages seront appliqués et applicables.

Pour	22
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

M. DUBOIS n'a pas pris place en séance et ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la procédure de révision allégée N°1 du PLUi.

2. PCAET : Bilan de mi-parcours.

M. DUBOIS prend place en séance à 19h18.

Le DGS rappelle aux membres que la collectivité, consciente des enjeux climatiques, a souhaité s'engager activement dans la transition énergétique et écologique à travers son Plan Climat Air Energie Territorial. Nous avons ainsi élaboré pour la première fois une large stratégie transversale dans les domaines du Climat, de l'Air et de l'Énergie. Elle a mis en œuvre des moyens afin d'échanger sur son projet et faire en sorte que celui-ci soit partagé à l'échelle du territoire.

Réglementairement, il doit être mis à jour tous les 6 ans et un bilan à mi-parcours de l'exécution soit au bout de 3 ans (2021-2023) doit être réalisé (L.224.34 du CGCT et R.229.51 du code de l'environnement). Ainsi, le SEHV, comme convenu dans le partenariat signé en 2018, a produit ce bilan afin de mesurer les évolutions des variables et des indicateurs durant les 3 premières années, puis évaluer la démarche proposée et les résultats au regard des objectifs de départ.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le bilan mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

3. RH : Création de poste pour intégration d'un agent par voie de mutation (service Culture) + mise à jour du tableau des effectifs.

Le Président explique aux membres de l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose la création de poste selon les modalités suivantes :

la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2025.

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

Grade : C

Ainsi le tableau des effectifs sera actualisé comme suit :

GRADE	NOMBRE
Adjoint Territorial Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	2
Adjoint Territorial du Patrimoine	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2^{ème} classe	1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	1
Adjoint Territorial Administratif à Temps Non Complet (17/35 ^E)	1
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	1
Adjoint Territorial Technique à Temps Non Complet (10/35 ^E)	1
Assistant Socio-Educatif à Temps Non Complet (8/35 ^E) et (12/35 ^E)	2
Adjoint Territorial d'Animation à Temps Non Complet (5/35 ^E)	1
Adjoint Territorial du Patrimoine à Temps Non Complet (30/35 ^E)	1
Adjoint Territorial du Patrimoine à Temps Non Complet (10/35 ^E)	1
Adjoint Territorial d'Animation	1
Rédacteur Territorial	2
Responsable Administratif Polyvalent	1
Moniteur – Educateur et Intervenant Familial Territorial	1

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve la création du poste tel que détaillé ci-dessus ainsi que l'actualisation des effectifs.

4. RH : Signature de la convention avec le service de remplacement du CDG 87 – remplacement d'un agent du service Finances.

Monsieur le Président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue d'assurer la continuité des services publics de notre collectivité, en cas d'indisponibilité d'un de nos agents affectés sur un emploi permanent.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent, et autorise le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

5. Dispositif : Partenariat avec la Région pour l'attribution « d'Aides aux entreprises ».

Le Président rappelle aux membres que la stratégie de développement économique s'appuie sur les données issues des diagnostics du Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE), de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), du projet de territoire, ainsi que du site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Cette stratégie se décline en 3 axes principaux issus du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique anciennement Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

- 1- Accompagner et diversifier l'économie locale, développer et renforcer les services de proximité ;
- 2- Renforcer un cadre de vie rural attractif et valoriser les atouts d'une campagne vivante et authentique
- 3- Valoriser le capital patrimoine environnement et récréatif du territoire pour affirmer Gartempe Saint-Pardoux comme un espace touristique majeur du Haut-Limousin

La mise en œuvre de cette stratégie de développement économique communautaire se caractérise par un programme d'actions qui en découle.

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés de communes et de la Région.

Le Président présente le règlement d'intervention axé autour des dispositifs suivants :

- Aide à l'investissement « reprise d'entreprise »
- Aide aux derniers commerces/TPE multiservices
- Aide aux commerces/TPE et services du quotidien

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire adopte la stratégie de développement économique du territoire ; adopte le règlement d'intervention des aides aux entreprises ; et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Informations – Questions diverses

M. BARAUD demande de préciser les documents de l'ALSH concernant l'âge et les conditions d'accueil des enfants : il est indispensable de préciser la notion suivante « pour être accueilli à l'ALSH, un enfant doit avoir 3 ans révolu **ou** être scolarisé ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h23.



Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink.

Didier PINEL

